

1-NOTE DE PRESENTATION

1. Présentation générale

L'article L318-3 du code de l'urbanisme permet de transférer d'office et sans indemnités, après enquête publique, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations.

La commune d'AFA a décidé de recourir à cette procédure pour la stretta Furone par délibération du conseil municipal du 10 Juin 2016.

La procédure est régie par le Code de la voirie routière et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ce projet de transfert d'office repose sur des motifs de sécurité et de salubrité publiques face aux difficultés récurrentes de gestion et d'entretien en raison d'un parcellaire hétérogène placé sous la responsabilité de multiples propriétaires sans pour autant être organisés en associations syndicales.

Illustration du parcellaire cadastral affecté à la voirie :



Ces diverses parcelles constituent la structure de la voie considérée ; bien souvent, elles appartiennent à un ou plusieurs propriétaires (indivision...).

En outre, les aliénations et les morcellements successifs ont multiplié d'autant le nombre de propriétaires d'immeubles, et certains propriétaires d'unités foncières originelles demeurent toujours ceux de la partie affectée à la circulation routière.

Ces parcelles sont affectées à la voirie routière depuis plusieurs décennies. Elles sont ouvertes à la circulation publique et assurent des fonctions essentielles de dessertes dans ce secteur à vocation résidentielle, d'activités commerciales et artisanales.

2. Objet de l'enquête publique

La procédure est conduite selon les dispositions combinées du code de l'urbanisme, du code de la voirie routière et du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (notamment pour les modalités « préparatoires » à l'enquête publique).

L'enquête est organisée du au afin de recueillir les observations d'au moins 19 propriétaires concernés et ne porte que sur le projet de transférer d'office dans le domaine public sans indemnités :

- Stretta Furone

Un courrier d'information individuel précédant la publication de l'avis d'enquête publique sera notifié à chaque propriétaire identifié à l'appui de la matrice cadastrale.

3. Présentation de la voie et des enjeux d'ordre public et d'intérêt général

La stretta Furone permet de desservir au niveau du lieu dit Baléone, le lotissement artisanal existant, mais également les habitations.

L'autre intérêt du classement de cette voie dans le domaine public est qu'elle est l'un des deux seuls accès au lieu dit Furone, zone en pleine expansion.



L'enjeu de ce classement pour la commune est de pouvoir à l'avenir :

- entretenir la route
- réguler la circulation
- réglementer le stationnement
- aménager des trottoirs (dans les zones où c'est réalisable)
- gérer les réseaux publics (électricité, téléphone, éclairage public, eau potable)
- créer le réseau d'assainissement collectif